C/2024/5672

19.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11279 – CTS EVENTIM / FNAC DARTY / FRANCE BILLET)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5672)

1. Le 10 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CTS Eventim AG & Co. KGaA («CTS Eventim», Allemagne),

— Fnac Darty Participations et Services SA («Fnac Darty Participations et Services», France), détenue par Fnac Darty SA («Fnac Darty», France), la société mère ultime du groupe Fnac Darty,

— France Billet SAS («France Billet», France), actuellement sous le contrôle exclusif, en dernier ressort, de Fnac Darty.

CTS Eventim et Fnac Darty acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de France Billet.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CTS Eventim exerce ses activités dans les secteurs de la billetterie d'événements et du divertissement en direct en Europe,

— Fnac Darty est un détaillant européen de biens culturels et de loisirs, d'électronique grand public et d'appareils ménagers,

— France Billet est présente sur le marché de la billetterie principalement en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11279 – CTS EVENTIM / FNAC DARTY / FRANCE BILLET

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).